

La Régate Blanche

Samedi 4 au Dimanche 5 février 2023
Grade 5A

AVIS DE COURSE

Sécurité

- La régata sera régie par la fiche de sécurité disponible en annexe
- Une fiche sécurité par bateau sera établie (caractéristiques du bateau, numéros de téléphone et toute information utile à l'identification du bateau).

La Société des Régates d'Antibes (SRA), dont le siège social est situé Quai Nord Port Vauban, 06600 Antibes, organise du 4 au 5 février 2023, une course côtière dénommée La Régate Blanche, de grade 5A.

PREAMBULE

Préambule : prévention des violences et incivilités La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile 2021 - 2024*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe 2 « Prescriptions Nationales »,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La Partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil soit 17h48, et l'heure légale du lever du soleil, soit 07h43
- 1.5 Les règles d'équipement des voiliers 2021-2024

Elles pourront donc modifier certaines règles du présent Avis de Course et/ou des Instructions de Course.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les instructions de course, et les annexes éventuelles, seront disponibles sur le site internet de la S.R.A. au plus tard le 2 février 2023 (<https://www.sr-antibes.fr/>)

3. COMMUNICATION

- 3 Le tableau officiel d'information en ligne est aussi consultable sur l'application « racing Rules of Sailing »

- 3.2 Pendant qu'il est en course, un bateau, sauf en cas d'urgence, pour les communications de sécurité destinées à l'organisateur de course, ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux (Solitaires, Doubles et Équipages) en règle avec leur Autorité Nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
- 4.2 Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu par l'annexe à cet avis de course avec radeau norme ISO 9650-1
- 4.3 Sont admis à courir les bateaux disposant :
- d'un certificat de jauge IRC 2023 valide et dont le certificat de jauge IRC a un TCC supérieur à 0,9.
 - d'un certificat Osiris en cours de validité avec un groupe net supérieur à 15
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur www.sr-antibes.fr avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club ou par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES 04.92.91.13.13.
- 4.5 Documents exigibles à l'inscription :
- a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
 - d) Si publicité arborée, la Carte de port de Publicité 2023 délivrée par la FFVoile,
 - e) Le certificat de jauge ou de conformité

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 35 € par bateaux

6. PUBLICITE [DP] [NP]

Les bateaux sont tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

8. PROGRAMME

Contrôles sécurité/équipement	Samedi 28 et Dimanche 29 janvier, Jeudi 2 et Vendredi 3 février de 09h00 à 13h30
Émargement déclaration départ	Samedi 4 février de 8h à 9h au siège de la SRA
Petit déjeuner offert	Samedi 4 février de 8h à 9h au siège de la SRA
Briefing obligatoire Skippers	Samedi 4 février à 8h au siège de la SRA
1 ^{er} signal d'avertissement	Samedi 4 février à 10h00 Baie de la Salis (Antibes)
Fermeture de la ligne d'arrivée	Dimanche 5 février à 16h30.

9. CONTRÔLE DE L'EQUIPEMENT – FORMATION OBLIGATOIRE

Tous les bateaux doivent être équipés d'un transpondeur AIS Classe B (ou A) dûment codé avec le MMSI et l'identification du bateau

Pour les Solos et les Doubles :

- chaque équipier doit posséder une VHF clipsée sur le gilet,
- Les gilets doivent être portés depuis la sortie du port jusqu'au retour à terre lorsque l'équipier est sur le pont ou dans le cockpit.

12. LES PARCOURS

Les parcours sont de type côtier Voir «Annexe 1- Parcours».

14. CLASSEMENT

- 14.1 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps en TCC pour la classe IRC.
- 14.2 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance avec CVL pour la classe Osiris
- 14.3 La course fera l'objet de classements Solitaire, Double, et Équipage.

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. EMBLEMES [DP] [NP]

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

19. PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1 Droit à l'image et à l'apparence: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES / DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 20.1 Responsabilité des participants
Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (RCV 1.1: *Aider ceux qui sont en danger*) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une

activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

Tout renseignement que tout membre du Comité d'Organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires.

Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

20.2 Responsabilité du Comité d'Organisation

La responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de la compétition. Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'Organisation ne pourra être que contractuelle et explicite, en particulier :

Les vérifications que le comité technique, soit de sa propre initiative, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les "Règles" ont été respectées.

La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'Organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.

21. RÉSULTATS ET PRIX

La remise des prix se déroulera au Club House de la S.R.A. le dimanche 5 février à 17h30.

22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Place de port : l'accueil des bateaux qui en feront la demande sera gratuit du Samedi 28 janvier au Lundi 6 février inclus. Au-delà de cette période des tarifs spécifiques seront négociés avec Port Vauban.
- Une fiche d'équipement de sécurité obligatoire sera mise en ligne sur le site de la SRA et sera également disponible en annexe des instructions de course.
- Contact Société des Régates d'Antibes : +33 (0) 492 911 313

ANNEXE 1 - PARCOURS

Différents parcours sont au programme en fonction de la météo :

Parcours 1 – 93 milles – Antibes/Fourmigue de Bormes/Antibes

Parcours 2 – 104 milles – Antibes/Fourmigue de Bormes/Ile de Bagaud/Antibes

Parcours 3 – 62 milles – Antibes/Houlographe de Villefranche/Lion de mer/Antibes

Parcours 4 – 62 milles – Antibes/Lion de mer/ Houlographe de Villefranche/Antibes

Parcours 5 – 73 milles – Antibes/La Moutte/Houlographe Villefranche/Antibes

Parcours 6 – 73 milles – Antibes/ Houlographe Villefranche/La Moutte/ /Antibes

ANNEXE 2

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>